

nos rues. Ceux qui tiennent ces établissements en perçoivent, nous le savons, des profits considérables. Mais ils admettront que le dimanche n'est nullement fait pour nous enrichir en spéculant sur les passions populaires.

Ces représentations et ces attractions diverses devront être discontinuées le dimanche : nous en faisons un ordre exprès à tous ceux qui dépendent de notre juridiction.

Les autres jours, nous espérons que la morale y sera scrupuleusement respectée, et que l'on ne mettra sous les yeux des spectateurs que des scènes irréprochables. Relativement à quelques salles de vues animées, nous avons entendu, de la part d'un grand nombre de personnes, des plaintes qui, nous l'espérons, ne se répéteront pas. On comprend, en effet, le mal immense que peuvent faire sur l'âme de tous, mais des jeunes gens et des enfants en particulier, des images inconvenantes ou suggestives. Tout ce que nous avons dit autrefois des théâtres s'applique, avec non moins de raison, à ces spectacles d'un nouveau genre. Que ceux qui en ont la direction se rappellent donc leur devoir et leur responsabilité.

Il importe aussi que leurs salles ne soient jamais dans une obscurité complète et qu'une vigilance sérieuse empêche tout désordre et tout danger.

Quant aux parcs autorisés par des chartes spéciales et fréquentés par le peuple qui recherche la distraction et le délassement, nous n'en contesterons pas l'opportunité, mais à certaines conditions, bien entendu. On dit qu'ils répondent aujourd'hui à un besoin et qu'ils tiennent lieu, jusqu'à un certain point, de ces grands parcs et jardins si facilement accessibles aux foules, dans plusieurs villes de l'Europe et des Etats-Unis. Eh bien ! soit, qu'ils demeurent ouverts le dimanche, nous le tolérons, et nous ne voyons pas d'objection à ce que l'on paie un léger droit d'entrée aux Compagnies